



Retard de paiement de salaire

Par noemienoemie, le 11/12/2012 à 13:58

Bonjour,

Voilà sur mon contrat de travail est stipulé le paiement de mes salaires au dernier jour de chaque mois.

J'ai reçu mon salaire de :

- aout le 31 aout
- septembre le 28 septembre
- octobre le 2 novembre
- novembre le 3 décembre

A chacun de ces salaires sur la fiche de paie est stipulé le paiement au dernier jour du mois soit pour ma paie de novembre le 30 novembre ce qui est faux.

Étant donné que je vais travailler en train je dois renouveler mon transport tout les début de mois et comme je n'ai pas ma paie à temps depuis 2 mois je suis facturé par ma banque d'agio. De plus je suis censée payer ma nounou suite à notre contrat le dernier jour du mois et voilà de mois que je suis en retard de paiement pour son salaire ce qui commence à créer des tensions.

La direction se défend en disant que le virement du salaire par le dernier jour du mois, qu'il est donc fait à temps et que c'est à cause des jours fériés ou week end que je la reçois plus tard bref ce n'est pas eux mais la banque.... Pourtant j'ai lu sur internet et je ne sais si c'est réelle que l'employeur doit prévoir le délai de traitement et que ce qui compte ce n'est pas la date d'envoi mais la date de réception.

Enfin, j'ai alerté ma responsable commercial de mes difficultés financiers face à ces retards, elle défend celle qui fait nos paies et me demande d'être déjà contente d'avoir du travail à l'heure actuelle (c'était une conversation écrite sur skype j'ai bien sûre conservé cette

conversation).

Je n'arrive donc pas à me faire entendre pour être payé comme d'habitude et j'ai l'impression de n'avoir aucun recours. J'ai l'impression de ne pouvoir que subir.

Je voulais donc savoir s'il n'y avait pas un recours quelconque pour avoir gain de cause.

Merci.

Par **seb57575757**, le **11/12/2012 à 20:49**

Bonsoir,

Eh bien maintenant, vous avez un recours juridique par le fait de mon intervention.

La règle est simple, votre salaire étant manifestement réglé de manière mensuelle, l'intervalle est de 30 jours maximum pour le versement pecuniaire de rémunération.

En d'autre terme, si vous avez toujours été payé le 31, vous devez à nouveau l'être et nullement le 1, 2 ou le 3.

Avez vous réellement constaté si leur argument sont fondés(les jours fériés ou week end....)

Ce que vous devez faire, c'est rédiger un courrier officiel en recommandé AR pour mettre l'employeur en demeure d'appliquer la législation du travail et par ailleurs le contrat de travail qu'il a signé de collusion avec vous.

Chiffrez le préjudice financier qui découle de l'inexécution de l'obligation dénoncée (frais de nourriture, agio, frais d'impayé etc...)

Enfin, dans votre courrier faites valoir de saisir le Conseil des Prud'hommes en cas d'une nouvelle défaillance de leur part !!

SH juriste droit social.